



Règlement Intérieur 2026

## Centre de loisirs du Pays de Gavot

Vinzier, Larringes, St  
Paul en Chablais,  
Bernex



LARRINGES



# SOMMAIRE

<b>LE CENTRE DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE .....</b>	
<b>DU PAYS DE GAVOT .....</b>	
1. Généralités.....	4
2. Horaires et modalités de fonctionnement.....	4
3. Inscriptions au centre de loisirs .....	5
4. Annulations, absences et santé.....	6
5. Facturation et tarifs.....	7
6. Repas et goûters .....	9
<b>LA JOURNEE AU CENTRE DE LOISIRS .....</b>	
1. Activités et sorties .....	11
2. Consignes vestimentaires.....	11
3. Sac à dos au centre de loisirs.....	11
<b>RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....</b>	
1. Accidents .....	13
2. Comportements.....	13



**LE CENTRE DE LOISIRS  
EXTRASCOLAIRE  
DU PAYS DE GAVOT**

## 1. Généralités

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire est géré par la fédération LEO LAGRANGE ANIMATION, dans le cadre d'un marché public avec les communes de Larringes, Saint Paul en Chablais, Vinzier, et Bernex. Il accueille les enfants au sein de bâtiments, mis à la disposition par les communes, pendant vacances scolaires uniquement. Ce service est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, par la PMI et co-financé par la CAF de la Haute-Savoie.

## 2. Horaires et modalités de fonctionnement

### a- Horaires et périodes d'ouverture

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30, en journée complète avec le repas et le goûter, dans les locaux de l'un des groupes scolaires des 4 communes organisatrices. L'accueil de loisirs est situé dans l'école de Vinzier à partir de l'été 2026 jusqu'à l'automne 2027.

L'arrivée des enfants se fait de façon échelonnée entre 7h30 et 9h15 et le départ s'organise de la même façon entre 17h00 et 18h30. Merci de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est fermé : les jours fériés, les mercredis en période scolaire et pendant les deux semaines des vacances de fin d'année.

### b- Fonctionnement

Les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment de leur prise en charge par l'animateur. La personne venant chercher l'enfant le soir, doit impérativement se présenter à l'animateur référent, détenant la liste des présences du groupe. Afin de garantir la sécurité de vos enfants, seules les personnes autorisées, dont l'identité sera vérifiée sur présentation d'une pièce d'identité, pourront venir les récupérer, contre une signature mentionnant l'heure de départ.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs après 18h30.

En cas d'un éventuel retard, veuillez contacter la direction au plus vite. Au cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture et après avoir contacté les personnes autorisées, mentionnées par le parent sur la fiche d'inscription, la direction devra contacter le Procureur de la République, lequel décidera à qui devra être confié l'enfant.

Il est possible, **de manière occasionnelle**, de récupérer son enfant pour un rendez-vous médical durant la journée. Dans cette situation, merci de vous rapprocher en amont de la direction.

### c- Effets personnels

L'établissement n'est pas responsable de la dégradation ou de la perte d'objets personnels apportés par les enfants. Les objets de valeur ne sont pas conseillés. Tout objet ramené de la maison est sous la responsabilité des enfants. Ceux-ci s'engagent à les partager avec les autres enfants avec un risque d'une détérioration.

### d- Encadrement

L'encadrement est celui en vigueur fixé par décret, conformément aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

## 3. Inscriptions au centre de loisirs

Sont admis les enfants inscrits dès 3 ans révolus et ayant acquis la propreté, jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Ils doivent être confiés propres, changés et ayant pris un petit déjeuner. La capacité d'accueil est de 40 places, pour 16 enfants de - 6 ans et 24 enfants de + 6 ans.

Les inscriptions ont lieu au **moins 1 mois avant chaque période** de vacances scolaires.

Voici le calendrier des inscriptions pour l'année 2026 :

	St Paul, Vinzier, Larringes, Bernex	Les autres communes
Hiver 2026	Mardi 13/01	Mercredi 21/01
Printemps 2026	Mardi 03/03	Mercredi 11/03
Été 2026 (pour juillet ET août)	Mardi 19/05	Mercredi 27/05
Automne 2026	Mardi 22/09	Mercredi 30/09

Toutes les familles peuvent bénéficier du service de l'Accueil de Loisirs. Cependant, les habitants des communes **de Bernex, Vinzier, St Paul en Chablais et Larringes bénéficient d'un tarif préférentiel**, selon leur quotient familial. Ces familles bénéficient également d'un accès prioritaire d'une semaine pour les inscriptions aux vacances. Les familles résidant à l'extérieur de ces communes peuvent effectuer leur inscription une semaine en décalé et une majoration est pratiquée sur le tarif journalier / forfait semaine.

Les familles s'inscrivent sur le portail famille via notre site internet <https://www.centredeloisirs-paysdegavot.fr/>, en remplissant tous les champs demandés. Puis, elles choisissent le jour de présences pour les vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été), sauf celles de décembre où l'accueil est fermé.

Le dossier d'inscription est à jour lorsque les documents ci-dessous ont été envoyés puis validés par la structure. Ils sont à déposer sur l'onglet « documents à transmettre à la structure » :

- la photocopie des vaccins
- l'attestation d'assurance de l'année en cours
- justificatif du Quotient Familial de -3 mois ou l'avis d'imposition de l'année précédente

Il est important de remplir les cases « autorisations » concernant :

- Droit à l'image
- Sortie / Transport
- Urgence vitale

Un **enfant en situation de handicap** doit trouver sa place, quel que soit son handicap. La direction se rencontrera en amont avec le représentant légal, puis avec l'enfant pour prendre en compte les besoins, les attentes et les habitudes de vie. Une visite de notre établissement se fera aussi pour nous permettre d'adapter nos locaux, nos salles, les pratiques de l'équipe d'animation, en fonction des moyens mis à notre disposition. Un PAI devra être mis en place.

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil pour l'enfant, la direction décidera avec la famille des modalités d'accueil en fonction du programme, des éventuelles sorties et du nombre d'enfants/d'encadrants le cas échéant.

#### **4. Annulations, absences et santé**

##### **a- Annulations**

Il est possible d'annuler sans facturation **7 jours avant** le début de la semaine de vacances en question.

##### **b- Absences**

Les enfants absents font l'objet d'une facturation si un justificatif n'a pas été fourni dans les 48h suivant celle-ci. Une absence est justifiée dans ces cas :

- Mot du médecin informant que l'enfant ne peut pas être accueilli en collectivité
- Hospitalisation
- Cas de force majeure (imprévisible, imprescriptible et irrésistible) (décès, maladie grave d'un parent...)

Dans tous les cas lors d'une absence, il est important de la signaler par mail : [secretariat.gavot@leolagrange.org](mailto:secretariat.gavot@leolagrange.org) ou par téléphone : 06 18 16 47 30.

### c- Santé

Le centre de loisirs est habilité à donner un traitement médical à un enfant sur **prescription médicale uniquement avec une boîte neuve**. L'assitant sanitaire (la direction) s'assurera que tous les éléments sont conformes avant d'administrer n'importe quel médicament. A défaut, vous serez prévenus qu'il y a une impossibilité à délivrer le traitement par la direction.

En cas de signe de maladie de type fièvre, blessure légère et peu profonde (survenant à la suite d'une activité), la direction contactera immédiatement le représentant légal. La conduite à tenir sera évaluée par la direction en accord avec le parent.

## 5. Facturation et tarifs

### a- Facturation

La facturation se fera après la présence de l'enfant durant la période. Elle sera envoyée par courriel et devra être réglée au **maximum un mois** après. Le tarif appliqué est en fonction de :

- Son lieu d'habitation uniquement
- Son Quotient Familial (QF) ou en absence de celui-ci l'avis d'imposition de l'année précédente qui déterminera son tarif

Une famille qui ne serait pas à jour du règlement des dernières vacances ne sera pas acceptée sur la prochaine période d'inscription.

La CAF participe au financement de l'équipement par le biais de la prestation de service. Le règlement s'effectue :

- Par **chèque** libellé au nom de **Léo Lagrange Animation**
- Par virement en notant votre **nom de famille et numéro de facture** (« FPG... »)
- En espèces (avec l'appoint)
- Par chèque CESU (non dématérialisés)
- Par chèque ANCV (non dématérialisés)

## b- Tarifs

La grille tarifaire est applicable en fonction de critères définis.

Tarifs ALSH Pays de Gavot 4 communes applicables en septembre 2025				
	1 journée 1 enfant	1 journée à partir de 3 enfants -10%	Forfait 5 jours 1 enfant -10%	Forfait 5 jours 3 enfants -10%
QF2 0 à 800	13,91 €	12,51 €	62,57 €	56,32 €
QF2 801 à 1000	16,48 €	14,83 €	74,16 €	66,74 €
QF3 1001 à 1200	19,57 €	17,61 €	88,07 €	79,26 €
QF4 1201 à 1400	22,66 €	20,39 €	101,97 €	91,77 €
QF5 1401 à 1600	25,75 €	23,18 €	115,88 €	104,29 €
QF4 1601 à 2500	27,81 €	25,03 €	125,15 €	112,63 €
QF4 > 2500	30,90 €	27,81 €	139,05 €	125,15 €

Tarifs ALSH Pays de Gavot EXTERIEURS applicables en septembre 2025 Majoration 10€/jour				
	1 journée 1 enfant	1 journée à partir de 3 enfants -10%	Forfait 5 jours 1 enfant -10%	Forfait 5 jours 3 enfants -10%
QF2 0 à 800	23,91 €	21,51 €	107,57 €	96,82 €
QF2 801 à 1000	26,48 €	23,83 €	119,16 €	107,24 €
QF3 1001 à 1200	29,57 €	26,61 €	133,07 €	119,76 €
QF4 1201 à 1400	32,66 €	29,39 €	146,97 €	132,27 €
QF5 1401 à 1600	35,75 €	32,18 €	160,88 €	144,79 €
QF4 1601 à 2500	37,81 €	34,03 €	170,15 €	153,13 €
QF4 > 2500	40,90 €	36,81 €	184,05 €	165,65 €

## 6. Repas et goûters

### a- Repas

A Vinzier, les enfants déjeunent dans la salle communale qui sert également de restaurant scolaire. Les repas chauds ainsi que les piques-niques en cas de sortie, sont fournis par le biais d'un prestataire de restauration collective.

Le centre de loisirs permet aux familles de choisir le régime alimentaire de leur enfant dans ces cas : sans porc, végétarien ou allergie alimentaire. Ces régimes sont spécifiés au prestataire de repas qui en prend connaissance et adapte la livraison en fonction.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Dans certains cas, c'est aux parents de fournir le repas de leur enfant afin de respecter le PAI. Le PAI se fait à la demande des parents auprès de leur médecin traitant. Ce PAI permet d'organiser et de sécuriser la prise en charge de l'enfant au sein du centre de loisirs.

### b- Goûters

Les goûters sont exclusivement fournis par l'accueil de loisirs. Chaque semaine, découvrez le menu des goûters au tableau de l'accueil de loisirs. Ils sont élaborés à partir de recommandations nutritionnelles pour les enfants.



# PARTIE 2

## LA JOURNEE AU CENTRE DE LOISIRS

## 1. Activités et sorties

Les activités organisées par le Centre de loisirs du Pays de Gavot seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront parfois le choix parmi les activités proposées par l'équipe d'animation et en lien avec le projet pédagogique.

Sauf avis médical contraire, les enfants participent à des activités aussi bien récréatives, culturelles que physiques.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Le coût des sorties et des activités est compris dans le prix de la journée.

Une sortie phare et/ou un intervenant est proposé une fois par semaine lors vacances scolaires. Il n'y a pas de coût supplémentaire.

## 2. Consignes vestimentaires

- Prévoir des **chaussures et une tenue adaptée** au sport, selon la météo, selon le planning d'animation. Ceci permettra un meilleur confort pour jouer librement, effectuer des activités manuelles et ou autre, lorsque votre enfant viendra à l'accueil de loisirs.

## 3. Sac à dos au centre de loisirs

- Gourde d'eau
- Chaussons (3-5 ans)
- Change (3-5 ans)
- Casquette étiquetée
- En fonction de la saison : crème solaire, lunettes de soleil, gants, tour de cou

Toutes les affaires des enfants doivent être étiquetées pour éviter les échanges ou pertes.



# PARTIE 3

## RESPONSABILITE ET ASSURANCES

## 1. Accidents

Tout dommage causé par un enfant à un tiers mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit au moment de l'inscription, une **assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers** du fait de leurs enfants et une assurance extra-scolaire. Cette attestation devra être fournie avec le dossier d'inscription complet.

En cas d'accident ou d'état de santé d'un enfant nécessitant des soins, le ou la responsable du service est autorisé(e) à prendre les mesures d'urgence appropriées et peut avoir recours au service du SAMU ou des Pompiers. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais

## 2. Comportements

Pour permettre à tous de vivre au mieux le temps passé en collectif, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : **respect du matériel, de ses camarades et du personnel d'encadrement.**

Nous proposons des supports éducatifs qui permettront de mettre les activités au service du développement personnel, qui doit allier plaisir, découverte et vie collective. Donc, des temps de consultations des enfants seront mis en place, pour écouter, créer et faire respecter ces règles de vie, créer ensemble par tous et pour tous.

Si les enfants ne respectent pas les règles établies ensemble, une rencontre avec la direction sera organisée afin d'évaluer la situation.

En cas de non-respect persistant des règles, une rencontre avec le représentant légal pourra être envisagée, et des mesures sanctionnables pouvant aller jusqu'à une éventuelle éviction de l'accueil de loisirs seront prises en fonction de la gravité de la situation.



**Siège Social**

150 Rue des Poissonniers  
75018 PARIS

**Siège Administratif**

107 Place de la Mairie  
74500 Vinzier

[Secretariat.gavot@leolagrange.org](mailto:Secretariat.gavot@leolagrange.org)

[www.leolagrange.org](http://www.leolagrange.org)

06.18.16.47.30